

2020
2021

GUIDE DE LA RENTRÉE

- ÉCOLES
- ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
- ACCUEIL DE LOISIRS

1 > L'ÉCOLE

LES HORAIRES

lundi, mardi, jeudi, vendredi

| temps scolaire | | temps scolaire | | |
|----------------|------|----------------|-------------|-------|
| 8h20 | 8h30 | 11h45 | 13h35 13h45 | 16h30 |

arrivée

Les écoles accueillent les enfants **10 minutes avant le début de la classe**, soit à **8h20** le matin et à **13h35** l'après-midi.

À l'école maternelle, le matin les parents peuvent déposer leur enfant jusqu'à **8h35**. Les portes ferment définitivement à **8h40**.

En maternelle, l'après-midi, une arrivée est possible de **14h55** à **15h** après la sieste de l'enfant en accord avec la direction de l'école.

départ

A l'**école maternelle**, les portes s'ouvrent **10 minutes avant la fin de la classe**, soit à **11h35** à la pause méridienne et à **16h20** l'après-midi.

A l'**école élémentaire**, les portes s'ouvrent à **11h45** le matin et à **16h30** l'après-midi.



QUESTIONS / RÉPONSES

Que doivent faire les parents s'ils sont en retard à l'école ?

Après la fermeture des portes le matin, aucun enfant n'est admis. Les familles doivent représenter leur enfant au moment de la récréation (vers 10h).



Le soir, **en cas de retard après 16h30**, l'enfant sera intégré à l'organisation du périscolaire dans les conditions d'accueil et de facturation exceptionnels des activités périscolaires, selon le règlement en vigueur.

2 > LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Nouveaux horaires !

LE MATIN

pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires

du lundi au vendredi

garderie du matin : 7h15 >>>>> 8h20
arrivées échelonnées jusqu'à 8h10



LE SOIR

lundi, mardi, jeudi, vendredi

Pour les écoles maternelles

garderie du soir : Les enfants seront remis uniquement à leur parents ou à un adulte autorisé sur présentation de la Carte Nationale d'Identité.

Pour les écoles élémentaires

> les enfants peuvent être inscrits à **plusieurs activités au choix de 16h30 à 17h30** (pas de sortie anticipée possible) :

- 1• Aide aux devoirs (CP>CE2)
- 2• Révision autonome (CM1>CM2)
- 3• Atelier ludique

Des activités thématiques seront proposées à partir du mois d'octobre. **Après 17h30**, les enfants peuvent être inscrits à la garderie de 17h30 jusqu'à 18h30.

Pour les sorties

À partir de 16h30, sortie possible toutes les demi-heures jusqu'à 18h. Après 18h, sortie échelonnée jusqu'à 18h30.

QUESTIONS / RÉPONSES

Que se passe-t-il en cas de retard des parents ?

Après 17h30 : au-delà de quelques minutes de retard, les enfants seront placés en garderie à titre exceptionnel et au tarif majoré (cf. grille tarifaire).

Au-delà de 18h30, à partir de 3 retards consécutifs, les parents se verront facturer la somme forfaitaire de 10€.



LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU MIDI

> Pour les écoles maternelles

La pause méridienne est avant tout consacrée à la sieste. Des activités calmes sont proposées aux enfants par les ATSEM : **jeux intérieurs ou extérieurs, lecture...**

> Pour les écoles élémentaires

Dès la rentrée, les animateurs proposeront des activités aux enfants qui le souhaitent : **activités diverses intérieures ou extérieures.**

Les autres enfants resteront dans la cour encadrés par des agents périscolaires.

En complément, des activités thématiques seront proposées à compter d'octobre.

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU SOIR

> Pour les écoles élémentaires

Les **ateliers** proposés sont dispensés par des animateurs ou des enseignants, sous la coordination des animateurs ressources.



CHARTRE DE LA VIE QUOTIDIENNE

POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS



Les temps périscolaires et Accueil de Loisirs doivent être **des moments de qualité** pour les enfants. C'est pourquoi il est important que chaque enfant et chaque famille aient pris connaissance des **règlements intérieurs** des structures.

Vous retrouverez les règlements sur le Portail Famille : www.famille.mions.fr

3 > RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Mions s'engage depuis plusieurs années à proposer une restauration de qualité. Cet engagement se traduit par :



- ▶ la confection des repas au sein de la cuisine centrale municipale,
- ▶ la priorité à la fabrication maison, aux produits sains et locaux, issus de l'agriculture biologique,
- ▶ la vigilance sur la sécurité alimentaire,
- ▶ des conditions d'accueil de qualité, notamment grâce aux *selfs*,
- ▶ un environnement respectueux.

LES MENUS

Les menus comportent 5 composantes : entrée, plat, accompagnement, produit laitier et dessert. Les menus et les allergènes qu'ils contiennent sont affichés dans chaque restaurant scolaire et consultables préalablement.

- ▶ sur le site de la ville : www.mions.fr
- ▶ sur le Portail Famille : www.famille.mions.fr

Plat(s) de substitution

Les familles qui souhaitent un plat de substitution au porc doivent le préciser sur la fiche d'autorisation à la rentrée.

PAI/CAI

Si votre enfant présente une allergies alimentaire ou un problème de santé, vous avez la responsabilité de faire établir un Contrat d'Accueil Individualisé (CAI).



Ce document est disponible à l'accueil du Mions Accueil Familles (MAF) ou téléchargeable sur le Portail Famille, il est à compléter par la famille et le médecin et à retourner au MAF.

À compter du retour signé du document par toutes les parties, l'enfant pourra fréquenter les différentes activités.

4 > L'ACCUEIL DE LOISIRS MARCEL MOIROUD

1 bis route de Toussieu - 69780 Mions

☎ 04 72 23 61 40 @ alsh@mions.fr

L'Accueil de loisirs Marcel Moiroud accueille 150 enfants de 3 à 15 ans.

Agrément 150 places : 15 places pour les 3-4 ans et 135 places pour les plus de 4 ans



1 directrice
1 directrice adjointe
18 animateurs (titulaires et stagiaires BAFA)



7h30 à 18h du lundi au vendredi
- arrivées échelonnées entre 7h30 et 9h
- départs échelonnées entre 16h30 et 18h

ACCUEIL

Les mercredis **hors vacances scolaires** :

Accueil en journée (avec repas), de 7h30 à 18h pour les primaires et en 1/2 journée 12h-18h pour les collégiens.

Pendant les vacances scolaires : Accueil en journée entière (avec repas), de 7h30 à 18h. Pas d'obligation de s'inscrire à la semaine.

LOCAUX

L'Accueil de Loisirs est composé de 6 salles d'activités, une couchette, un réfectoire, une infirmerie et un bureau de l'équipe de direction.

L'extérieur est composé d'un grand parc arboré situé sur les hauteurs de Mions.



CONDITIONS D'ACCÈS

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il n'y a pas de condition d'accès spécifique sauf :

pour les enfants de **maternelle**, la restauration est accessible dès l'inscription en petite section à condition que les deux parents travaillent (*cf documents à fournir page 14*), à partir de la moyenne section et jusqu'au CM2 aucun justificatif n'est demandé.

En cas de **dérogation au périmètre scolaire** demandée à l'entrée en maternelle, **pour motif de garde**, vous ne pouvez pas inscrire votre enfant à la restauration.

POUR LES GARDERIES EN MATERNELLE

Il n'y a pas de condition d'accès spécifique sauf :

le cumul garderie du matin et du soir sur une même journée n'est pas autorisé pour les enfants de petite section sans fratrie.

Il est possible pour les enfants en moyenne ou grande section si les deux parents travaillent (*cf documents à fournir page 14*).


En cas de **dérogation au périmètre scolaire** demandée à l'entrée en maternelle, **pour motif de garde**, vous ne pouvez pas inscrire votre enfant à la garderie matin et/ou soir.

POUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES DU SOIR

Il n'y a aucune condition d'accès.

ATTENTION, l'aide aux leçons est réservée aux élèves **du CP au CE2**. L'étude autonome **du CM1 au CM2**.

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

 Les enfants peuvent être accueillis à la date anniversaire **de leur 3 ans et jusqu'à 17 ans** révolus dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont répartis par groupe d'âge :

- Groupe 1 : **petite section de maternelle** (15 places disponibles)
- Groupe 2 : **moyenne et grande section de maternelle** (40 places disponibles)
- Groupe 3 : **CP et CE1**, (40 places disponibles)
- Groupe 4 : **CE2 et CM1** (35 places disponibles)
- Groupe 5 : **CM2/6^{ème}** (15 places disponibles)
- Groupe 6 : **5^{ème} et plus** (5 places disponibles)



COMMENT PROCÉDER AUX INSCRIPTIONS ?

Si vos enfants étaient déjà inscrits l'année précédente, il n'est pas nécessaire de procéder à nouveau à une inscription. Par défaut, les informations transmises l'année précédente seront reprises. Il s'agira alors uniquement de procéder aux réservations.

POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Elles se font via le Portail Famille www.famille.mions.fr dans votre espace privé (pour les nouveaux inscrits un mail avec votre identifiant de connexion vous est envoyé par le service Mions Accueil Familles)

Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Vous devez inscrire votre enfant à chacune des activités auxquelles vous souhaitez qu'il participe. L'inscription via le Portail Famille est validée par le service à réception

de l'ensemble des documents nécessaires (RIB, attestation CAF).

Les familles n'ayant pas d'accès à Internet doivent prendre rendez-vous au Mions Accueil Familles.

A l'issue de l'inscription validée, vous pouvez accéder au planning de votre enfant pour chacune des activités concernées et procéder à leurs réservations selon les règles précisées ci-après.

COMMENT PROCÉDER AUX RÉSERVATIONS ?

Pour les enfants déjà inscrits à la restauration scolaire et aux activités périscolaires en 2019-2020, il n'y a pas besoin de procéder à une ré-inscription pour 2020-2021.

POUR LA RESTAURATION ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le planning de réservation est visible et accessible pour l'année scolaire. Par défaut, votre enfant est prévu présent tous les jours.

Vous avez **jusqu'au jeudi midi de la semaine qui précède pour modifier** si nécessaire les jours de fréquentation souhaités aux activités périscolaires et à la restauration.

Comment sont facturés les modifications hors délais ?

- Les absences seront facturées au tarif normal.
- Les ajouts seront facturés au tarif majoré.
- Pour des **raisons médicales ou familiales**, contacter le Mions Accueil Familles.

En cas de modification de dernière minute (après le délai du jeudi midi), vous pouvez la signaler jusqu'au jour même par un mot précisant :

- Le nom et prénom de l'enfant, sa classe,
- Le jour à modifier et l'activité où la présence est à ajouter ou à supprimer.

Ce mot est à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet (boîte aux lettres périscolaire) située à l'entrée de l'école ou de la garderie.

Tous les enfants inscrits soit le mercredi, soit les vacances scolaires sont réinscrits automatiquement pour 2020-2021.

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Attention, l'inscription ne vaut pas réservation, en effet, par défaut sur le planning de votre enfant, celui-ci n'est pas prévu. Vous devez effectuer les réservations pour les jours de fréquentation souhaités sur chaque activité et chaque période suivant les modalités suivantes :

18 POUR LES MERCREDIS :

- Le planning de réservation est visible et accessible **par semestre**.
- Vous pouvez réserver **jusqu'à 7 jours avant la date** souhaitée.
- Vous pouvez **annuler votre réservation jusqu'à 14 jours avant la date** souhaitée, au-delà toute réservation sera facturée.

18 POUR LES VACANCES :

- Le planning de réservation est accessible dès la fin de période des vacances précédentes.
- Les réservations sont ouvertes via le Portail Famille pendant 4 semaines.
- Vous pouvez annuler vos réservations pendant les 3 premières semaines de cette période. Au-delà, toute réservation sera facturée.

Concernant l'Accueil de loisirs, le nombre de places étant limité, **une liste d'attente** pour gérer les réservations sera mise en place si nécessaire.

Les **critères des priorités** sont les suivants :

1. Être mioland,
2. Les deux parents travaillent,
3. Regroupement de fratrie,
4. L'ordre d'arrivée de la réservation.

➤ **Le calendrier des périodes d'inscriptions est consultable sur le Portail Famille.**

LES TARIFS

n.b. Le quotient CAF fourni à la rentrée 2019 est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Le tarif appliqué à la famille est calculé en fonction de l'attestation CAF fournie. En cas de non présentation, c'est le tarif maximum qui s'appliquera.

Les changements de quotient qui impliquent un changement de tranche en cours d'année sont pris en compte sur présentation de la nouvelle attestation, il n'y a pas de rétroactivité, la modification est appliquée le mois suivant.

> RESTAURATION SCOLAIRE

| Type de tarif | Tarif normal au quotient familial | | | | | Tarif majoré |
|---|--|-----------|------------|-------------|-----------|--------------|
| | 0 > 400 | 401 > 800 | 801 > 1200 | 1201 > 1600 | 1601 et + | |
| Repas enfant habitant Mions | 3,50 € | 3,50 € | 4,50 € | 4,60 € | 4,70 € | 6 € |
| Repas enfant hors commune | 5,25 € | 5,25 € | 6,75 € | 6,85 € | 6,95 € | 9 € |
| Repas enfant bénéficiant d'un PAI | 1,75 € | 1,75 € | 2,25 € | 2,30 € | 2,35 € | / |
| Repas enfant hors commune scolarisé en ULIS | 3,50 € | 3,50 € | 4,50 € | 4,60 € | 4,70 € | 6 € |
| Repas enfant en famille d'accueil | Tarif normal forfaitaire : 3,50 € | | | | | 6 € |

> ACCUEIL DE LOISIRS

| Type de tarif | Tarif normal au quotient familial | | | | | Tarif extérieur |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------|------------|-------------|-----------|-----------------|
| | 0 > 400 | 401 > 800 | 801 > 1200 | 1201 > 1600 | 1601 et + | |
| Journée | 8 € | 11 € | 13,50 € | 16 € | 18 € | 25 € |
| 1/2 Journée (collégiens) | 6,50 € | 8,50 € | 10,50 € | 12,50 € | 14,50 € | 12,50 € |

Tarif enfant avec PAI (panier repas + goûter)

| | | | | | | |
|--------------------------|--------|--------|------|---------|---------|---------|
| Journée | 6,50 € | 9,50 € | 12 € | 14,50 € | 16,40 € | 23,50 € |
| 1/2 Journée (collégiens) | 5 € | 7 € | 9 € | 11 € | 13 € | 10,50 € |

| | | |
|---------------|--|------|
| Retard | Au 3 ^{ème} retard après 18h de plus de 10 minutes | 10 € |
|---------------|--|------|

> GARDERIES

> ACTIVITÉ LUDIQUE

> AIDE AUX LEÇONS

> ÉTUDE AUTONOME

Tarif normal

| Type de tarif | Enfants accueillis | Tarifs habitants Mions | | | | | Tarif hors commune forfaitaire |
|--|---------------------------|-------------------------|-----------|------------|-------------|-----------|--------------------------------|
| | | 0 > 400 | 401 > 800 | 801 > 1200 | 1201 > 1600 | 1601 et + | |
| Garderie du matin de 7h30 à 8h30 | Maternelle et élémentaire | 1 € | 1 € | 1,30 € | 1,50 € | 1,70 € | 2 € |
| Garderie du soir de 16h30 à 17h30 | Maternelle | 1 € | 1 € | 1,30 € | 1,50 € | 1,70 € | |
| Aide aux leçons Étude autonome Activité ludique de 16h30 à 17h30 | Élémentaire | 1 € | 1 € | 1,30 € | 1,50 € | 1,70 € | |
| Garderie du soir de 17h30 à 18h | Maternelle et élémentaire | Tarif forfaitaire : 1 € | | | | | 2 € |
| Garderie du soir de 18h à 18h30 | Maternelle et élémentaire | Tarif forfaitaire : 1 € | | | | | 2 € |

Tarif majoré forfaitaire

| Type de tarif | Enfants accueillis | Tarifs habitants Mions | Tarif extérieur |
|--|---------------------------|------------------------|-----------------|
| Garderie du matin de 7h30 à 8h30 | Maternelle et élémentaire | 2 € | 3 € |
| Garderie du soir de 16h30 à 17h30 | Maternelle | | |
| Aide aux leçons Étude autonome Activité ludique de 16h30 à 17h30 | Élémentaire | | |
| Garderie du soir de 17h30 à 18h | Maternelle et élémentaire | 2 € | 3 € |
| Garderie du soir de 18h à 18h30 | Maternelle et élémentaire | 2 € | |

| | | |
|---------------|---|------|
| Retard | Au 3 ^{ème} retard après 18h de plus de 5 minutes | 10 € |
|---------------|---|------|



LE PAIEMENT

Quand est envoyée ma facture ?

Vos factures sont mensuelles. **Elles vous seront adressées par mail** aux alentours du 10 du mois suivant.

Si vous n'avez pas d'accès Internet et souhaitez recevoir vos factures par courrier, merci de bien vouloir en faire la demande au Mions Accueil Familles.

Ex : Votre facture de septembre sera disponible vers le 10 octobre.

Comment régler ma facture ?

Plusieurs moyens de paiement s'offrent à vous :

- **Prélèvement** automatique (mandat Sepa à compléter pour chaque régie),
- **Carte bleue** sur votre espace privé du Portail Famille,
- **Chèque** à l'ordre de «Régie Restaurant Garderie Etude» et/ou «Régie CLSH»
- **Espèces** à l'accueil du Mions Accueil Familles,
- **CESU** pour l'accueil à l' A.L.S.H. et les garderies périscolaires,
- **Chèque Vacances** pour l' A.L.S.H. et les mini-séjours.

Je suis en prélèvement automatique, quand suis-je prélevé ?

Les factures sont prélevées aux alentours du **15 de chaque mois**.

Au-delà de trois prélèvements rejetés, la Ville mettra fin à l'autorisation de prélèvement et en informera la famille par courrier.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR À LA RENTRÉE SCOLAIRE

- ✓ attestation d'assurance péri- et extra-scolaire
- ✓ fiche d'autorisations complétée
- ✓ fiche sanitaire

A fournir à la rentrée auprès de l'école et/ou de l'ALSH. Ces documents sont nécessaires pour la validation de vos inscriptions aux activités.

Pour les autres moyens de paiement, jusqu'à quand puis-je régler ?

A réception de votre facture, **vous avez jusqu'au 30 du mois** pour la payer. Au-delà de cette date, la facture bascule en impayé à la Trésorerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Le paiement s'effectuera à la Trésorerie de Saint-Symphorien-d'Ozon.

> En cas d'erreur sur ma facture

Vous devez contacter le Mions Accueil Familles, par mail, **dans les deux mois à réception de la facture.**

Au-delà aucune contestation ne sera prise en compte.

LE PORTAIL WEB DES FAMILLES

Le Portail Famille est un service accessible 7J/7 et 24h/24.

En créant votre espace, il vous permet d'accéder à une série de services :

Vous pouvez inscrire vos enfants aux activités périscolaires (matin, restauration scolaire, soir) ainsi qu'en Accueil de Loisirs. Vous pouvez également effectuer les réservations aux activités, consulter les menus, contacter l'Accueil Familles, payer vos factures etc.



QUESTIONS / RÉPONSES

Comment puis-je y accéder ?

A l'adresse www.famille.mions.fr. L'accès est réservé aux familles des enfants scolarisés sur la commune. L'Accueil Familles vous a envoyé un email vous indiquant votre identifiant et mot de passe.

Puis-je modifier en ligne les réservations de mes enfants à la restauration, aux activités périscolaires et à l'Accueil de Loisirs ?

Oui, selon les règles précisées dans ce guide.

Rendez-vous sur famille.mions.fr !

Les services de la Ville peuvent utiliser les données transmises par les familles pour la réactualisation de leurs bases de données. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel et l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 78 modifiée (Informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail (adresse mail responsable RDGP de Mions) en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.



Rendez-vous sur famille.mions.fr !

Mions Accueil Familles

CATEM, 57 rue des Brosses

Tél. 04 72 23 61 41

e-mail : accueilfamilles@mions.fr

Horaires d'ouverture :

lundi : 8h30/12h - 13h30/18h

mardi : 8h30 > 16h **non-stop**

mercredi : 8h30/12h - 13h30/17h

jeudi : fermé au public

vendredi : 8h30/12h - 13h30/17h